

(N° 3.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1893-1894.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1894.

(Voir les n^{os} 117, I, session de 1892-1893, 6 (amendements), 6, I, et 28, session de 1893-1894, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1893, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1894, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1894, sont évaluées à la somme de trois cent quarante-neuf millions trois cent seize mille cent nonante-huit francs quarante centimes (fr. 349,316,198-40), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1894.

Bruxelles, le 13 décembre 1893.

Les Secrétaires,
L. DE SADELEER,
Comte DE BRIEY.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1894.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAL
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	CHAPITRE PREMIER. IMPÔTS. CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
	1	Contribution foncière	24,812,000 »	51,592,000
	2	Principal (y compris 5,470,000 francs pour la valeur locative)	15,653,000 »	
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,549,000 »	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,158,000 »	
		Frais d'expertise	20,000 »	
	3	Principal	5,666,700 »	
		20 centimes additionnels	1,133,300 »	
	4	Principal	640,000 »	
		25 centimes additionnels	160,000 »	
	DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.			
	5	Douanes. . . Droits d'entrée	(1) 24,505,570 »	67,130,979
	6	a. Vins étrangers (2) 3,120,000 »		
		b. Vins de fruits secs	1,500 »	
		c. Eaux-de-vie indigènes (3) 25,841,559 »		
		d. Bières (4) 10,042,500 »		
		e. Vinaigres de bières (5) 16,250 »		
		f. » autres que de bières . . (6) 4,550 »	42,182,409 »	
		g. Acide acétique (7) 48,750 »		
		h. Sucres de canne et de betterave . . (8) 3,757,500 »		
		i. Glucoses et autres sucres non cristallisables	520,000 »	
		j. Tabacs indigènes	850,000 »	

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,400,000 francs; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières venant de l'étranger, soit 105,000 francs; de 31,881,830 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 510,109 francs de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 87,500 francs, et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 122,500 francs, ensemble une somme de 3,221,109 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes, soit 2,000,000 de francs et d'une somme de 2,769,321 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 4,769,321 francs, attribués au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,680,000 francs.

(3)	Id.	31,881,830 p. c.	Id.	11,158,641 francs.
(4)	Id.	35 p. c.	Id.	5,407,500 francs.
(5)	Id.	Id.	Id.	8,750 francs.
(6)	Id.	Id.	Id.	2,450 francs.
(7)	Id.	Id.	Id.	26,250 francs.
(8)	Id.	Id.	Id.	2,012,500 francs.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	7	Recettes diverses. a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent 5,000 » b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'Etat, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. (1) 440,000 »	445,000 »	
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement	20,200,000 »	
	9	Greffe	1,100,000 »	
	10	Hypothèques	3,350,000 »	
	11	Successions, etc. a. Successions et mutations par décès, fr. 16,500,000 » b. Droit de mutation en ligne directe . . 2,750,000 » c. Droits dus par les époux survivants. . 325,000 »	19,575,000 »	51,225,000 »
	12	Timbre	6,050,000 »	
	13	Naturalisations	20,000 »	
	14	Amendes en matière d'impôts	360,000 »	
	15	Id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	570,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		169,947,979 »
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux	1,230,000 »	
	17	Routes appartenant à l'Etat	5,000 »	1,535,000 »
	18	Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.	300,000 »	
	19	Chemin de fer	139,000,000 »	
	20	Télégraphes et téléphones.	5,850,000 »	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	Postes . a. Taxes des correspondances en général, fr. 9,969,820 » b. — sur les mandats et bons de poste . 354,000 » c. — sur les abonnements 42,000 » d. — sur les effets de commerce . . . 730,000 »	(2) 11,095,820 »	157,120,820 »

(1) Déduction faite du produit probable du droit de licence, soit 1,300,000 francs.

(2) Le produit brut des postes est évalué à 18,270,000 francs, comprenant une recette de 42,000 francs du chef des abonnements aux journaux et une recette de 730,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'Etat. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 17,498,000 francs, et s'élève ainsi à 7,174,180 francs.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,100,000 »	
	25	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	75,000 »	
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	24	Domaines (valeurs capitales)	560,000 »	
	25	Forêts.	750,000 »	
	26	Dépandances du chemin de fer	180,000 »	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	27	Établissements et services régis par l'État.	58,200 »	
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	600,000 »	
	29	Revenus des domaines	640,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC.	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	90,000 »	
PRISONS.	31	Produits divers des prisons.	352,500 »	
	32	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	5,000,000 »	
	33	— des actes des commissariats maritimes	155,000 »	
	34	— des droits de chancellerie	10,400 »	17,035,000 »
	35	— des droits de pilotage	2,700,000 »	
	36	— des droits de fanal	1,200,000 »	
	37	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	105,000 »	
TRÉSORÈ- RIE GÉ- NÉRALE, ETC.	38	— des établissements de bienfaisance de l'État.	79,600 »	
	39	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,000,000 »	
	40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.	400,000 »	
	41	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	550,000 »	
	42	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	4,219,800 »	
	43	Intérêts à 5 1/2 p. c. sur 20,000 actions de capital de la Compagnie du chemin de fer du Congo	350,000 »	
	44	Intérêts à 3 1/2 p. c. sur les avances faites à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement.	52,500 »	

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	45	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . .	500,000	3,679,399 40
	46	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	170,000	
ENREGIS- TREMMENT ET DOMAINES.	47	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déicits des comptables	18,000	
	48	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements . . .	460,000	
PRISONS.	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984	
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000	
	51	Recettes diverses et accidentelles.	500,000	
	52	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,360	
	53	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200	
TRÉSORÉ- RIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Recette du chef d'ordonnances prescrites	50,000	
	55	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000	
	56	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles	51,445	
	57	Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876)	1,329,000	
	58	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établis- sement	10,510 40	
	59	Établissements de bienfaisance	375,900	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS . . .			fr. 349,316,198 40	